

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_250

Feuillet n°062

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°s 2024\_213 en date du 23 mai 2024 et 2024\_247 en date du 05 juin 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de découpe et de réfection provisoire des sols dans le cadre des fouilles archéologiques concernant les travaux d'aménagement des quais à Wimereux

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif aux arrêtés municipaux n°s 2024\_213 en date du 23 mai 2024 et 2024\_247 en date du 05 juin 2024 concernant les réfections de voirie,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Grande Place Albert 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênant,

- sur la partie de la grande Place Albert 1<sup>er</sup> située entre le centre administratif et les panneaux électoraux (voir plan au verso),
- du 06 juin 2024 à 17 h 00 au 10 juin 2024 à 07 h 30.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit. Les services techniques de la ville de Wimereux avec l'entreprise RAMERY sont chargés de la signalisation nécessaires pour les interdictions de circulation.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 06 juin 2024



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.  
*[Signature]*

